

GE_GERICHTE ATA/725/2014 vom 9. September 2014

GE Cour de justice, 2014-09-09, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATA_725_2014

FR: GE_GERICHTE ATA/725/2014 du 9 septembre 2014

IT: GE_GERICHTE ATA/725/2014 del 9 settembre 2014

Erwägungen

E. 26

septembre 2010 - LOJ - E 2 05 ; art. 62 al. 1 let. a de la loi sur la procédure administrative du 12 septembre 1985 - LPA - E 5 10). 2)

Les parties ont l'obligation de collaborer à la constatation des faits dans les procédures qu'elles introduisent elles-mêmes (art. 22 LPA). En cas de défaut de collaboration, la chambre administrative peut prononcer l'irrecevabilité de leurs conclusions (art. 24 al. 2 LPA ; ATA/237/2014 du 8 avril 2014 ; ATA/348/2011 du 31 mai 2011 ; ATA/236/2011 du 12 avril 2011).

- 4/5 - A/4117/2013

En l'espèce, la recourante ne s'est pas déterminée, comme demandé par le juge délégué, sur la suspension de la procédure ; elle ne s'est pas présentée à l'audience de comparution personnelle appointée le 9 avril 2014, ni ne s'est fait excuser ; elle n'a pas produit dans le délai imparti une pièce pourtant essentielle à la résolution du litige ; et elle ne s'est pas davantage manifestée alors que l'occasion lui était donnée de formuler toutes requêtes ou observations utiles.

Il s'ensuit que la recourante n'a pas respecté le devoir de collaboration qui lui incombait, au sens de la disposition légale précitée.

Il n'y a pas lieu de s'écarter de la jurisprudence en la matière dès lors que, par son attitude, la recourante a empêché la chambre administrative d'établir les faits pertinents pour la solution du litige. 3)

Malgré cette issue, aucun émolument ne sera prélevé au vu de la matière concernée (art. 87 al. 1 LPA ; art. 11 du règlement sur les frais, émoluments et indemnités en procédure administrative du 30 juillet 1986 - RFPA - E 5 10.03). Aucune indemnité de procédure ne lui sera en revanche allouée (art. 87 al. 2 LPA).

* * * * *

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.